

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PARCOURS QUIZ », Les Brayonnades 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

L'association Les Brayonnades, dont le siège social se situe à 2 rue d'Hodenc – 60650 Lachapelle aux Pots, organise un jeu-concours « PARCOURS QUIZ » donnant lieu à un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la manifestation « LES BRAYONNADES, L'OISE ET SES TRESORS » qui se déroulera le samedi 21 et dimanche 22 mai 2022. Le jeu-concours aura lieu sur toute la durée de l'événement, à savoir le samedi de 11h à 19h (tirage au sort prévu à 19h30) et le dimanche de 10h à 17h30 (tirage au sort prévu à 17h30).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 3 à 12 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres de l'association Les Brayonnades. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site des Brayonnades : <http://lesbrayonnades.wixsite.com/brayonnades>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de :

- Défier les 8 parcours présents sur la manifestation, abordant les thèmes suivants : PROMENADE DANS LA NATURE -DU CHAMPS À L'ASSIETTE - SUR LES PAS DES CHEVALIERS - LES CHÂTEAUX DE L'OISE - SUIVEZ LE GUIDE - L'ATELIER DES CRÉATEURS - UNE TERRE DE CHAMPIONS - LA TÊTE EN L'AIR, LES PIEDS SUR TERRE ;
- Répondre à la question visible à chaque fin de parcours ;
- Reporter les réponses sur le bulletin de participation situé à la fin du livret-jeu, en dernière page.

Le livret-jeu est disponible au stand de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray tout au long du week-end, le samedi et le dimanche.

Le bulletin de participation est à déposer dans l'urne située au stand de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray, tout au long du week-end, le samedi jusqu'à 19h30 et le dimanche jusqu'à 17h30. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites en déposant leur bulletin d'inscription dûment complété dans l'urne disponible sur le stand de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- SEJOURS d'une valeur de 195 euros
- entrées au Parc Astérix pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur de 204 euros
- entrées Parc Saint Paul pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur de 92 euros
- entrées La Mer de Sable pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur de 101 euros
- entrée au musée de la nacre pour 3 adultes et 3 enfants d'une valeur de 27 euros le samedi
- entrée au musée de la nacre pour 2 adultes et 2 enfants d'une valeur de 18 euros le dimanche

Il s'agit des mêmes lots à gagner pour le samedi et pour le dimanche, de manière à offrir la possibilité aux visiteurs de gagner chacun des lots proposés peu importe le jour de leur venue sur la manifestation.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DES LOTS

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Deux remises des prix sont prévues par tirages au sort, sur le lieu de la manifestation : une première le SAMEDI 21 MAI 2022 à 19h30 ; une seconde le DIMANCHE 22 MAI 2022 à 17h30.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix seront avertis soit par téléphone, soit par courrier postal au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Ils auront alors la possibilité de les retirer ultérieurement à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray – 11 place de Verdun – 60850 Saint Germer de Fly, et ce jusqu'au 30 JUIN 2022. Les lots non retirés après cette date seront remis en jeu par tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication

d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet et compte Facebook de l'association Les Brayonnades et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de procédés permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au stand de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray durant le week-end de l'événement, ou il peut être imprimé à tout moment depuis le site internet de l'association Les Brayonnades à l'adresse suivante [<https://lesbrayonnades.wixsite.com/brayonnades>] ou via le compte Facebook de l'association « Association Les Brayonnades » ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande d'envoi du présent règlement ou pour toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 ci-dessous, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Association Les Brayonnades / JEU-CONCOURS « PARCOURS QUIZ » / 11 place de Verdun / 60850 Saint Germer de Fly

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française et à l'acceptation de ce règlement.

FAIT à Lachapelle aux Pots, le 19 mai 2022